

CHAMBRE
des Représentants.

KAMER
der Volksvertegenwoordigers.

SÉANCE DU 22 AOÛT 1928.

VERGADERING VAN 22 AUGUSTUS 1928.

Projet de loi allouant des crédits supplémentaires pour des dépenses se rapportant à l'exercice 1928, accordant l'autonomie financière au Comptoir et à la Sècherie de graines forestières de l'État à Groenendael et contenant des dispositions diverses (1).

Ontwerp van wet tot toekenning van bijcredieten voor uitgaven in verband met dienstjaar 1928, tot verleening van de financieele zelfstandigheid aan het Handelskantoor en aan de Drogerij van boschzaden van den Staat te Groenendael en houdende verschillende bepalingen (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR
LE GOUVERNEMENT.

AMENDEMENTEN VOORGESTELD
DOOR DE REGEERING.

Bruxelles, le 22 août 1928.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,
Palais de la Nation, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers nouveaux amendements à apporter au projet de loi allouant des crédits supplémentaires pour des dépenses se rapportant à l'exercice 1928, qui fait l'objet du document n° 258 de la Chambre des Représentants.

Ils se traduisent par une augmentation :

pour le Budget ordinaire, de	fr. 132,990,042 »
pour le Budget extraordinaire, de	2,720,500 »
pour le Budget géré par le Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique (dépenses d'exploitation), de	13,563,700 »

Pour le Budget ordinaire, l'augmentation doit provenir, à concurrence de 131,025,042 francs de l'application de la loi — si le Sénat confirme le vote de

(1) Projet de loi, n° 258.
Amendements, n°s 295.

(1) Wetsontwerp, n° 258.
Amendementen, n° 295.

la Chambre des Représentants — assurant, à titre transitoire, de nouveaux avantages aux titulaires de pensions à charge du Trésor public.

Pour le Budget extraordinaire, la péréquation provisoire des pensions entraînera un supplément de 10,500 francs et il est sollicité, en outre : 2.000,000 et 550,000 francs, sommes à payer respectivement à l'effet de terminer les litiges survenus au sujet de la construction de l'école normale de Nivelles et de la construction de l'école moyenne de l'État, à Pecq.

L'accroissement du Budget géré par le Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique concerne, éventuellement, à concurrence de 13,531,200 francs, la charge supplémentaire qu'il aura à supporter du chef de la nouvelle péréquation des pensions.

Agréer, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

B^{on} M. HOUTART.

AMENDEMENTS.

Insérer dans le projet de loi les articles nouveaux suivants :

**I. — CRÉDITS
SUPPLÉMENTAIRES**

EXERCICE 1928

A. — Budgets ordinaires.

ART. 1^{er} (nouveau).

Il est ouvert, pour être rattachés à des Budgets ordinaires de l'exercice 1928, des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à . fr. 132,990,042 »

Savoir :

1° Budget de la Dette publique.

ART. 56. — Dotation supplémentaire à verser temporairement à la Caisse Nationale des Pensions de la Guerre fr. 40,000,000 »

Crédit nécessaire en vue de l'application éventuelle, en 1928, aux pensions de retraite pour ancienneté de service des officiers et des militaires de rang subalterne, des dispositions du projet de loi assurant, à titre transitoire, de nouveaux avantages aux titulaires de pensions à charge du Trésor public et des caisses de prévoyance.

ART. 60. — Subsidés aux caisses de pensions en exécution de la loi du 5 juin 1920, du chef de la revision des pensions accordées à des veuves et à des orphelins et prenant cours en 1928 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année fr. 900,000 »

Ce supplément de crédit a pour objet de permettre l'imputation, à charge du Budget de la Dette publique, du subsidé à allouer à la Caisse des veuves et orphelins du Département des Chemins de fer, pour la période du 1^{er} septembre 1926 au 31 décembre 1928, du chef de la revision des pensions accordées à des veuves et à des orphelins d'agents du Département des Travaux publics et qui, antérieurement à la constitution de la Société Nationale des Chemins de fer belges, était liquidé à charge du Budget du Département des Chemins de fer.

2° Budget des Dotations.

ART. 9 (nouveau). — Suppléments de pension à résulter de la loi assurant à titre transitoire de nouveaux avantages aux titulaires de pensions à charge du Trésor public fr. 40,610 »

In het wetsontwerp de volgende nieuwe artikelen in te lassen :

I. — BIJCREDIETEN

DIENSTJAAR 1928

A. — Gewone Begrotingen.

ART. 1^{er} (nieuw).

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op Gewone Begrotingen voor het dienstjaar 1928 ; die bijcredieten bedragen . . . fr. 132,990,042 »

Te weten :

1° Begrooting der Openbare Schuld.

ART. 56. — Aanvullende dotatie in de Nationale Kas voor Oorlogspensioenen tijdelijk te storten fr. 40,000,000 »

ART. 60. — Toelagen aan de pensioenkassen in uitvoering der wet van 5 Juni 1920, uit hoofde van de herziening der pensioenen verleend aan weduwen en weesen en welke in 1928 of vóór 1 Januari van gemeld jaar beginnen te loopen . . . fr. 900,000 »

2° Begrooting der Dotatiën.

ART. 9 (nieuw). — Bijslagen van pensioen voort-spruitende uit de wet waarbij, bij overgangsmaatregel nieuwe voordeelen worden toegekend aan de houders van pensioenen ten bezware van de Openbare Schatkist fr. 40,610 »

nécessaire pour l'application éventuelle du projet de loi faisant l'objet du Doc.

Ch. des Repr. n° 243, séance du 20 juin 1928, déjà adopté par la Chambre des Représentants.

3° Budget de la Justice.

ART. 55. — *Ateliers des prisons. — Acquisition de matières premières, etc.* . . . fr. 700,000 »

3° Begrooting van Justitie.

ART. 55. — *Werkhuizen der gevangnissen. — Aankoop van grondstoffen, enz.* . . . fr. 700,000 »

Le crédit de 2,200,000 francs voté à cet article est insuffisant pour permettre l'approvisionnement en matières premières des ateliers des prisons.

Il n'est pas possible d'arrêter le développement normal de l'activité des ateliers faute de crédit; d'autre part, il importe également d'éviter le désencrément des détenus, surtout maintenant que la population augmente.

Dans ces conditions, un crédit supplémentaire, estimé à 700,000 francs s'impose.

ART. 75 (nouveau). — *Suppléments de pension à résulter de la loi assurant à titre transitoire de nouveaux avantages aux titulaires de pensions à charge du Trésor public* . . . fr. 6,750,000 »

ART. 75 (nieuw). — *Bijslagen van pensioen voort-spruitende uit de wet waarbij, bij overgangsmaatregel nieuwe voordeelen worden toegekend aan de houders van pensioenen ten bezware van de Openbare Schatkist* . . . fr. 6,750,000 »

Voir motif à l'article 9 (nouveau) du Budget des Dotations.

4° Budget des Affaires Étrangères.

ART. 34 (nouveau). — *Suppléments de pension à résulter de la loi assurant à titre transitoire de nouveaux avantages aux titulaires de pensions à charge du Trésor public* . . . fr. 642,000 »

4° Begrooting van Buitenlandsche Zaken.

ART. 34 (nieuw). — *Bijslagen van pensioen voort-spruitende uit de wet waarbij, bij overgangsmatregel nieuwe voordeelen worden toegekend aan de houders van pensioenen ten bezware van de Openbare Schatkist* . . . fr. 642,000 »

Voir motif à l'article 9 (nouveau) du Budget des Dotations.

5° Budget de l'Intérieur et de l'Hygiène.

ART. 61 (nouveau). — *Suppléments de pension à résulter de la loi assurant à titre transitoire de nouveaux avantages aux titulaires de pensions à charge du Trésor public* . . . fr. 1,958,400 »

5° Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.

ART. 61 (nieuw). — *Bijslagen van pensioen voort-spruitende uit de wet waarbij, bij overgangsmatregel nieuwe voordeelen worden toegekend aan de houders van pensioenen ten bezware van de Openbare Schatkist* . . . fr. 1,958,400 »

Voir motif à l'article 9 (nouveau) du Budget des Dotations.

6° Budget des Sciences et des Arts.

ART. 165 (nouveau). — *Suppléments de pension à résulter de la loi assurant à titre transitoire de nouveaux avantages aux titulaires de pensions à charge du Trésor public* . . . fr. 59,000,000 »

6° Begrooting van Wetenschappen en Kunsten.

ART. 165 (nieuw). — *Bijslagen van pensioen voort-spruitende uit de wet waarbij, bij overgangsmatregel, nieuwe voordeelen worden toegekend aan de houders van pensioenen ten bezware van de Openbare Schatkist* . . . fr. 59,000,000 »

Voir motif à l'article 9 (nouveau) du Budget des Dotations.

7° Budget de l'Agriculture.

ART. 103 (nouveau). — *Suppléments de pension à résulter de la loi assurant à titre transitoire de nouveaux avantages aux titulaires de pensions à charge du Trésor public* . . . fr. 650,000 »

7° Begrooting van Landbouw.

ART. 103 (nieuw). — *Bijslagen van pensioen voortspruitende uit de wet waarbij, bij overgangsmatregel, nieuwe voordeelen worden toegekend aan de houders van pensioenen ten bezware van de Openbare Schatkist* . . . fr. 650,000 »

Voir motif à l'article 9 (nouveau) du Budget des Dotations.

8° Budget des Travaux publics.

ART. 27. — *Secours à accorder, à défaut de pension, etc.* fr. 15,000 »

8° Begrooting van Openbare Werken.

ART. 27. — *Te verleenen hulp, bij gemis van pensioen, enz.* fr. 15,000 »

pour étendre, aux titulaires de secours viagers tenant lieu de pension, le bénéfice de la loi assurant, à titre transitoire, de nouveaux avantages aux titulaires de pensions à charge du Trésor public et des caisses de prévoyance.

Ces secours viagers sont appelés à disparaître progressivement, par voie d'extinction.

ART. 28. — *Allocations de retraite aux anciens cantonniers, etc.* fr. 100,000 »

ART. 28. — *Pensioen aan de gewezen kantonniers, enz.* fr. 100,000 »

Même justification qu'à l'article 27. Les allocations de retraite servies aux anciens cantonniers sont appelées à disparaître progressivement, par voie d'extinction.

ART. 41 (nouveau). — *Suppléments de pension à résulter de la loi assurant à titre transitoire de nouveaux avantages aux titulaires de pensions à charge du Trésor public* fr. 2,500,000 »

ART. 41 (nieuw). — *Bijslagen van pensioen voortvloeiende uit de wet waarbij, bij overgangsmaatregel nieuwe voordeelen worden toegekend aan de houders van pensioenen ten bezware van de Openbare Schatkist.* fr. 2,500,000 »

Voir motif à l'article 9 (nouveau) du Budget des Dotations.

9° Budget de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale.

ART. 147 (nouveau). — *Suppléments de pension à résulter de la loi assurant à titre transitoire de nouveaux avantages aux titulaires de pensions à charge du Trésor public* fr. 599,032 »

9° Begrooting van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg.

ART. 147 (nieuw). — *Bijslagen van pensioen voortvloeiende uit de wet waarbij, bij overgangsmaatregel nieuwe voordeelen worden toegekend aan de houders van pensioenen ten bezware van de Openbare Schatkist.* fr. 599,032 »

Voir motif à l'article 9 (nouveau) du Budget des Dotations.

10° Budget des Colonies.

ART. 15. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service du Laboratoire de recherches chimiques et onnologiques à Tervueren, etc.* fr. 25,000 »

10° Begrooting van Koloniën.

ART. 15. — *Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden van het Laboratorium voor schei- en handelskundige opzoekingen te Tervueren, enz.* fr. 25,000 »

nécessaire pour permettre l'exécution de l'arrêté royal du 10 avril 1928 réorganisant les services du Laboratoire de Tervueren.

ART. 20 (nouveau). — *Suppléments de pension à résulter de la loi assurant à titre transitoire de nouveaux avantages aux titulaires de pensions à charge du Trésor public* fr. 250,000 »

ART. 20 (nieuw). — *Bijslagen van pensioen voortvloeiende uit de wet waarbij, bij overgangsmaatregel nieuwe voordeelen worden toegekend aan de houders van pensioenen ten bezware van de Openbare Schatkist.* fr. 250,000 »

Voir motif à l'article 9 (nouveau) du Budget des Dotations.

11° Budget de la Défense Nationale.

ART. 13. — *Nourriture et habillement des malades; entretien des établissements; service médico-chirurgical et pharmaceutique.* fr. 225,000 »

11° Begrooting van Landsverdediging.

ART. 13. — *Voeding en kleding der zieken; onderhoud der inrichtingen; genees-heel- en artsenijberekundige diensten.* fr. 225,000 »

Les services de l'hôpital militaire de Mons sont installés, depuis l'armistice, dans une série de baraquements dont l'état de délabrement s'est accentué, par

suite des intempéries de l'hiver dernier, au point de constituer un danger pour les malades.

La désaffectation de ces baraquements et le transfert des services hospitaliers dans un bâtiment en matériaux durables ont donc du être décidés.

L'ancien hôpital militaire de Mons, actuellement occupé par divers dépôts de l'armée, pourrait, moyennant certains travaux de réfection et d'appropriation préalables, être rendu à sa destination première; il serait désirable que ce transfert puisse s'opérer dans un délai rapproché.

Le montant de l'ensemble des travaux vient d'être évalué à 425,000 francs. Une partie de ces travaux, estimée à 225,000 francs, devrait pouvoir être effectuée au cours de cette année, afin que la réoccupation du bâtiment puisse avoir lieu au début de l'an prochain, le restant de la dépense, soit 200,000 francs, étant reporté à l'exercice 1929.

<p>ART. 60^{ter} (nouveau). — <i>Suppléments de pension à résulter de la loi assurant, à titre transitoire, de nouveaux avantages aux titulaires de pensions à charge du Trésor public.</i> . . . fr. 6,725,000 »</p>	<p>ART. 60^{ter} (nieuw). — <i>Bijslagen van pensioen voortvloeiende uit de wet waarbij, bij overgangsmaatregel, nieuwe voordeelen worden toegekend aan de houders van pensioenen ten bezware van de Openbare Schatkist</i> fr. 6,725,000 »</p>
---	---

Voir motif à l'article 9 (nouveau) du Budget des Dotations.

12° Budget du Corps de la Gendarmerie.

ART. 8 (nouveau). — *Suppléments de pension à résulter de la loi assurant à titre transitoire de nouveaux avantages aux titulaires de pensions à charge du Trésor public.* . . . fr. 1,910,000 »

12° Begroeting van het Korps der Gendarmerie.

ART. 8 (nieuw). — *Bijslagen van pensioen voortvloeiende uit de wet waarbij, bij overgangsmaatregel, nieuwe voordeelen worden toegekend aan de houders van pensioenen ten bezware van de Openbare Schatkist* fr. 1,910,000 »

Voir motif à l'article 9 (nouveau) du Budget des Dotations.

13° Budget des Finances.

ART. 60^{ter} (nouveau). — *Suppléments de pension à résulter de la loi assurant à titre transitoire de nouveaux avantages aux titulaires de pensions à charge du Trésor public.* . . . fr. 10,000,000 »

13° Begroeting van Financiën.

ART. 60^{ter} (nieuw). — *Bijslagen van pensioen voortvloeiende uit de wet waarbij, bij overgangsmaatregel nieuwe voordeelen worden toegekend aan de houders van pensioenen ten bezware van de Openbare Schatkist* fr. 10,000,000 »

Voir motif à l'article 9 (nouveau) du Budget des Dotations.

EXERCICE 1928

B. — Budget extraordinaire.

ART. 2^{1er} (nouveau).

Il est ouvert pour être rattachés au Budget extraordinaire de l'exercice 1928, des crédits supplémentaires s'élevant à fr. 2,720,500 »

Savoir :

1^o Ministère des Sciences et des ArtsI. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
PROPREMENT DITES.

ART. 16. — Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'École normale de l'Etat, à Nivelles fr. 2,160,000 »

1^o La construction de l'école normale de Nivelles, confiée en 1922 à la Société anonyme de Gobertange, a donné lieu à un litige qui s'est terminé, en 1928, par l'octroi à ladite Société d'une indemnité transactionnelle de 2,000,000 de francs ;

2^o Le coût de l'installation du chauffage central à l'école normale de l'Etat à Nivelles avait été estimé à 850,000 francs. La seule offre déposée pour cette entreprise s'élève à 1,035,530 francs. En tenant compte de la situation actuelle du crédit, une augmentation de 160,000 francs sera suffisante pour assurer l'exécution des travaux.

ART. 28^{bis} (nouveau). — Enseignement moyen. Construction et ameublement de locaux dans les régions dévastées. Indemnité transactionnelle accordée à l'entrepreneur de la construction de l'école moyenne de l'Etat à Pecq. . . . fr. 550,000 »

Une indemnité transactionnelle de 550,000 francs vient de mettre fin au litige existant entre l'Etat et M. Devroe au sujet de la construction de l'école moyenne de l'Etat, à Pecq.

2^o Ministère des Finances.II. — DÉPENSES NON PERMANENTES
AFFÉRENTES

AUX RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE.

ART. 186^{bis} (nouveau). — Suppléments de pension à résulter de la loi assurant à titre transitoire de nouveaux avantages aux titulaires de pensions à charge du Trésor public fr. 10,500 »

DIENSTJAAR 1928

B. — Buitengewone Begrooting.

ART. 2^{1er} (nieuw).

Er worden bijkredieten toegestaan, te brengen op de Buitengewone Begrooting voor het dienstjaar 1928; die bijkredieten bedragen. . . . fr. 2,720,500

Te weten :

1^o Ministerie van Wetenschappen
en Kunsten.I. — EIGENLIJKE BUITENGEWONE
UITGAVEN.

ART. 16. — Normaal onderwijs. — Bouw, meubeleering en inrichting van de normaalschool van den Staat te Nijvel fr. 2,160,000 »

ART. 28^{bis} (nieuw). — Middelbaar onderwijs. Bouw en meubeleering van lokalen in de verwoeste gewesten. Vergoeding verleend, bij wijze van schikking, aan den ondernemer van het heropbouwen der Rijksmiddelbare school te Pecq. . . . fr. 550,000 »

2^o Ministerie van Financiën.II. — NIET BESTENDIGE UITGAVEN
IN VERBAND

MET HET HERSTEL DER OORLOGSSCHADE.

ART. 186^{bis} (nieuw). — Bijslagen van pensioen voortspruitende uit de wet waarbij, bij overgangsmaatregel nieuwe voordeelen worden toegekend aan de houders van pensioenen ten bezware van de Openbare Schatkist. fr. 10,500 »

nécessaire pour l'application du projet de loi faisant l'objet du Doc. Ch. des Repr., n° 243, séance du 20 juin 1928, déjà adopté par la Chambre des Représentants.

EXERCICE 1928

DIENSTJAAR 1928

C. — Budget du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique.

ART. 3^{ter} (nouveau).

Il est ouvert pour être rattachés au Budget du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique pour l'exercice 1928 des crédits supplémentaires s'élevant pour les dépenses d'exploitation à fr. 13,563,700 »

Savoir :

TABLEAU I

DÉPENSES D'EXPLOITATION

A. — Services centraux.

Section 1^{re}. — Administration centrale.

ART. 7. — Pensions et premier terme de pensions, etc. fr. 287,000 »

nécessaire pour l'application du projet de loi faisant l'objet du Doc. Ch. des Repr., n° 243, séance du 20 juin 1928, déjà adopté par la Chambre des Représentants.

Section 3. — Comité supérieur de Contrôle.

ART. 22. — Pensions et premier terme des pensions, etc. fr. 9,900 »

Même justification qu'à l'article 7.

Section 4. — Service de l'Electricité.

ART. 40. — Pensions et premier terme des pensions, etc. fr. 8,500 »

Même justification qu'à l'article 7.

B. — MARINE.

ART. 71. — Pensions et premier terme des pensions, etc. fr. 1,832,000 »

Même justification qu'à l'article 7.

C. — Begrooting van het Ministerie vnn Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen, Telegrafen, Telefonen en Luchtvaart.

ART. 3^{ter} (nieuw).

Er worden bijkredieten toegestaan te brengen op de Begrooting van het Ministerie van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen, Telegrafen, Telefonen en Luchtvaart voor het dienstjaar 1928; die bijkredieten bedragen voor de uitgaven van exploitatie. fr. 13,563,700 »

Te weten :

TABEL I

UITGAVEN VAN EXPLOITATIE

A. — Centrale diensten.

Afdeling 1. — Hooftbeheer.

ART. 7. — Pensioenen en eerste termijn van pensioenen, enz. fr. 287,000 »

Afdeling 3. — Hooger Comité van Toezicht.

ART. 22. — Pensioenen en eerste termijn van pensioenen, enz. fr. 9,900 »

Afdeling 4. — Dienst der Electriciteit.

ART. 40. — Pensioenen en eerste termijn van pensioenen, enz. fr. 8,500 »

B. — ZEEWEZEN.

ART. 71. — Pensioenen en eerste termijn van pensioenen, enz. fr. 1,832,000 »

C. — POSTES.

ART. 96. — *Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés, etc.* fr. 8,555,000 »

Même justification qu'à l'article 7.

D. — TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

ART. 116. — *Pensions et premier terme des pensions, etc.* fr. 2,826,000 »

Même justification qu'à l'article 7.

E. — OFFICE CENTRAL DES IMPRIMÉS.

ART. 129. — *Pensions et premier terme des pensions, etc.* fr. 5,300 »

Même justification qu'à l'article 7.

F. — AÉRONAUTIQUE.

ART. 136. — *Frais de déplacement. — Représentation* fr. 32,500 »

à l'effet de permettre la participation obligatoire de l'administration de l'Aéronautique à de nombreuses réunions qui, en dehors des prévisions, se sont tenues à l'étranger.

ART. 144. — *Pensions et premier terme des pensions, etc.* fr. 7,500 »

Même justification qu'à l'article 7.

III. — DISPOSITIONS DIVERSES

ART. 5^{bis} (nouveau).

Autorisation est donnée au Ministre des Colonies de transférer de l'article 2 (*Administration centrale : Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.*) à l'article 13 (*Services d'exécution du Budget colonial en Belgique : Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.*) du Budget de son Département (Dépenses métropolitaines) pour l'exercice 1928, une somme de 650,000 francs.

Ce transfert est justifié par une modification dans la répartition du personnel.

C. — POSTERIJEN.

ART. 96. — *Aan ambtenaren en beamtten te verleenen pensioenen en eerste termijn van pensioenen, enz.* fr. 8,555,000 »

D. — TELEGRAFEN EN TELEFONEN.

ART. 116. — *Pensioenen en eerste termijn van pensioenen, enz.* fr. 2,826,000 »

E. — CENTRALE DIENST VOOR DRUKWERKEN.

ART. 129. — *Pensioenen en eerste termijn van pensioenen, enz.* fr. 5,300 »

F. — LUCHTVAART.

ART. 136. — *Kosten van verplaatsing. — Vertoon* fr. 32,500 »

III. — VERSCHILLENDE BEPALINGEN.

ART. 5^{bis} (nieuw.)

Toelating wordt verleend aan den Minister van Koloniën om van artikel 2 (*Hoofdbeheer : jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, enz.*) op artikel 13 (*Uitvoerdiensten der Koloniale Begrooting in België : jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, enz.*) van de Begrooting van zijn Departement (Uitgaven van het Moederland) voor het dienstjaar 1928, eene som van 650,000 frank over te dragen.

ART. 8^{bis} (nouveau).

Le crédit de 4 millions de francs, prévu sous le 8° des développements de l'article 42, 1° (*Meuse, etc.*) du Budget extraordinaire pour l'exercice 1928, Ministère des Travaux publics, doit être scindé comme suit :

8° Acquisition de terrains dans les provinces de Liège et de Namur, dépenses diverses et imprévues. fr. 3,500,000 »

9° Normalisation et endiguement de la dérivation de la Meuse, entre le pont de Longdoz et le pont d'Amercœur, à Liège. Acquisition de terrains. (1^{re} tranche d'une dépense totale de 8,800,000 francs) fr. 500,000 »

ART. 8^{bis} (nieuw).

Het krediet van 4 miljoen frank voorzien bij 8° der ontwikkelingen van artikel 42, 1° (*Maas, enz.*) van de buitengewone Begrooting voor het dienstjaar 1928, Ministerie van Openbare Werken, moet gesplitst worden als volgt :

8° Aankoop van gronden in de provinciën Luik en Namen, verscheidene en onvoorziene uitgaven. fr. 3,500,000 »

9° Normaliseering en indijking van de Maasafdeeling, tusschen de brug van Longdoz en de brug van Amersœur, te Luik. Aankoop van gronden (eerste deel van eene totale uitgave van 8,800,000 frank) fr. 500,000 »

Pour pouvoir normaliser et endiguer, dans de bonnes conditions, la dérivation de la Meuse à Liège, entre le pont de Longdoz et le pont d'Amercœur, il est nécessaire de faire des emprises importantes dont le coût a été considéré jusqu'ici comme prohibitif. Or, il se fait que la ville de Liège est décidée à assainir, en expropriant par zones, le quartier dans lequel se trouvent ces emprises et est disposée à acquérir pour l'État les terrains dont il a besoin à des conditions à fixer dans une convention à conclure entre elle et l'État.

La somme de 8,800,000 francs représente la part de l'État dans les frais de l'expropriation à poursuivre par la ville.